

NOTE DE PRESENTATION**PROJET DE PROROGATION DE LA SUSPENSION DES DROITS D'IMPORTATION APPLICABLES AU BLE TENDRE**

La présente note a pour objet de présenter la situation du marché national et international du blé tendre, l'estimation chiffrée du prix de revient à l'importation dudit produit ainsi que le taux du droit d'importation proposé permettant de garantir l'approvisionnement normal du marché intérieur en cette denrée de base.

1. Marché National

Les importations du blé tendre depuis le 1er octobre 2019 au 15 mars 2020, s'élèvent à 20 Millions de Quintaux (MQx) soit 60% par rapport au programme prévisionnel fin mai, soit 33 MQx et ce, en raison des perturbations d'ordre logistique enregistrées au niveau de certains ports d'embarquement des principaux fournisseurs de notre pays découlant des mesures sanitaires engagées par les Gouvernements des différents pays.

De plus le marché national laisse présager les perspectives d'une faible production de céréales pour couvrir les besoins nationaux en blé tendre.

2. Marché Mondial

Les prévisions du Conseil International des Céréales annoncent une bonne production mondiale pour 2020, comparable à celle de 2019 malgré des conditions climatiques actuelles défavorables au niveau des principaux pays exportateurs : très humides en Europe et secs dans les pays de la Mer Noire.

Aussi, les cours mondiaux du blé tendre ont-ils marqué une baisse depuis la mi-janvier 2020. Le prix C&F du blé tendre français, à titre d'exemple, est passé de 242 à 219 \$/TM rendu ports marocains actuellement.

3. Estimation du prix de revient, sortie port, du blé tendre

Il est à rappeler que le Maroc a suspendu les droits de douanes sur les importations de blé tendre à partir du 2 janvier 2020 jusqu'à fin avril 2020. A partir du 1er mai 2020, ces droits de douanes devront revenir à leur niveau par défaut qui est de 35%.

Toutefois, compte tenu du niveau actuel des cours mondiaux (C&F 220-230 \$/tonne), les droits de douanes de 35%, ramèneraient le prix de blé tendre à 266-276 dh/quintal, sortie port. Ce niveau est excessif par rapport au prix généralement ciblé par le Gouvernement (260 dh/quintal) et risque d'avoir des répercussions significatives sur le prix du blé dans le marché local voir sur les prix des farines.

Alors qu'avec la prorogation de la suspension des droits d'importation jusqu'au 31 mai 2020, le prix de revient du blé tendre d'importation, sortie port, serait d'environ 230- 240 dh/ql.

			Niveaux actuels					
C&F(\$/TM)	210	215	220	225	230	235	240	245
Droit d'Importation (DI)*	Prix de revient, sortie ports marocains (dh/quintal)							
• 0% (Suspension)	219	224	229	233	238	243	248	252
• 35%	257	262	266	271	276	281	286	291

Taux de change : 9.4638 DH/\$.

Conclusion

Compte tenu des perspectives de faible production locale de céréales et du risque de perturbation de la logistique portuaire et du transport maritime en relation avec la propagation du Coronavirus 19, il est proposé de proroger la suspension de la perception des droits de douane appliqués au blé tendre jusqu'au 15 Juin 2020 et ce, afin de permettre aux opérateurs d'optimiser les arrivages des céréales pour un approvisionnement normal du marché intérieur en blé tendre.

Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration

Signé : Mohamed BENCHAAEOUN

ROYAUME DU MAROC

décret n° du (.....) portant prorogation de la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 4 paragraphe I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii I 1421 (28 juin 2000) portant fixation du tarif des droits d'importation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Pour contreseing :

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5;

Vu la loi des finances n° 70.19 pour l'année budgétaire 2020 promulguée par le dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019), notamment son article 2 paragraphe I;

Vu le Décret n° 2.19.1065 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) portant suspension de la perception des droits d'importation applicables au blé tendre et ses dérivés ;

Après délibération en Conseil du gouvernement réuni le (.....),

DECRETE

ARTICLE PREMIER.- Est prorogée, jusqu'au 15 juin 2020, la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90, prévue par le Décret n° 2.19.1065 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.

ARTICLE 2.- La mesure prévue à l'article premier ci-dessus s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue à l'article 13 du code des douanes et impôts indirects

ARTICLE 3.- Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le (.....)

LE CHEF DU GOUVERNEMENT

Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
Signé: Mohamed BENCHABOUN

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts

Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et du Développement Rural et des Eaux et Forêts

Aziz AKHANNOUCH

Le ministre de l'industrie, du commerce, de l'économie verte et numérique

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique
Signé : Moulay Hafid ELALAMY